



Commission Régionale Futsal

SAISON 2018/2019

PROCÈS-VERBAL N°24

Réunion restreinte du lundi 21 janvier 2019

Toutes les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes de la L.P.I.F.F., dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification (ce délai étant de 2 jours francs pour les Coupes Nationales et de 3 jours pour les Coupes Régionales), dans les conditions de forme prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général de la L.P.I.F.F..

COUPE DE PARIS CREDIT MUTUEL IDF FUTSAL

APPEL A CANDIDATURE FINALE de la COUPE DE PARIS CREDIT MUTUEL IDF FUTSAL SAISON 2018-2019

Dans le cadre de l'organisation par la LPIFF de la Finale de la COUPE DE PARIS CREDIT MUTUEL IDF FUTSAL qui aura lieu sur la semaine 27 MAI au 1er JUIN 2019, la Commission demande aux clubs souhaitant accueillir cette manifestation de faire acte de candidature.

Les candidatures sont à adresser à la Commission pour le 15 avril (dernier délai).

La Commission Régionale Futsal est chargée, en collaboration avec la Direction Générale, le Secrétariat Général et le Département des Activités Sportives de la LPIFF, d'étudier chaque candidature.

Les clubs souhaitant faire acte de candidature peuvent demander le cahier des charges de cette manifestation par courriel à l'adresse suivante competitions@paris-idf.fff.fr

CHAMPIONNAT**Régional 1****Situation du club de PARIS METROPOLE (580841)**

La Commission,

Considérant que lors de sa réunion du 03/12/2018, le Comité de Direction a décidé de sanctionner de la perte d'un point au classement pour chacune des rencontres de compétitions (championnat et coupes) les clubs n'ayant pas régularisé leur situation financière (2^{ème} quote-part licences et/ou du relevé des Droits de Changement de Club) vis-à-vis de la Ligue au plus tard le 20/12/2018,

Considérant que le club de PARIS METROPOLE n'a toujours pas régularisé sa situation financière à ce jour,

Considérant qu'entre le 20/12/2018 et le 21/01/2019, l'équipe de PARIS METROPOLE a disputé une rencontre de championnat le 12/01/2019,

Par ces motifs,

Fait application de la décision du Comité de Direction du 03/12/2018 et retire 1 point ferme au classement 2018/2019 à l'équipe de PARIS METROPOLE.

Rappelle au club qu'il s'expose à des retraits de points supplémentaires en l'absence de régularisation de sa situation financière.

PIERREFITTE FC - 580839

Courriel de PIERREFITTE accompagné d'une attestation de la Mairie indiquant que le club dispose d'un créneau de 3h00 tous les samedis.

La Commission prend note de la demande du club et autorise que tous ses matchs à domicile se déroulent **en temps arrêté (2x20mn) à compter du 21/01/2019**.

Rappel des préconisations à mettre place :

- Informer les officiels à leur arrivée
- Disposer d'un tableau d'affichage qui doit indiquer le temps, le score et le nombre de fautes par équipe
- Disposer d'une table de marque
- Mettre à disposition un dirigeant du club recevant licencié et inscrit sur la feuille de match qui devra se mettre en rapport avec les officiels avant le coup d'envoi. Il aura la qualité de chronométrateur. Il doit se placer à l'extérieur du terrain de jeu, du côté des zones de remplacements et à hauteur de la ligne médiane. Le chronométrateur doit disposer d'une table de chronométrage pour pouvoir exercer correctement sa fonction et devra rester assis à cette table de chronométrage
- L'équipe visiteuse peut mettre à disposition un dirigeant licencié et inscrit sur la feuille de match pour être aux côtés du chronométrateur

Devoirs et responsabilités du chronométrateur :

Le chronométrateur veille à ce que la durée du match soit conforme à la Loi 7 et, pour ce faire :

- il enclenche le chronomètre dès qu'un coup d'envoi est effectué correctement,
- il arrête le chronomètre lorsque le ballon est hors du jeu,
- il réenclenche le chronomètre après une rentrée de touche, une sortie de but, un coup de pied de coin, un coup franc, un coup de pied de réparation, un coup franc du second point de réparation, un temps mort ou une balle à terre ;
- indique sur le panneau d'affichage les buts, fautes cumulées et périodes de jeu ;
- annonce, à l'aide d'un sifflet ou de tout autre signal sonore différent de celui des arbitres, la demande d'un temps mort;
- assure le chronométrage de la minute de temps mort ;
- annonce la fin de la minute de temps mort à l'aide d'un sifflet ou de tout autre signal sonore différent de celui des arbitres ;

- annonce, sur indication **d'un arbitre**, la cinquième faute cumulée d'une équipe à l'aide d'un sifflet ou de tout autre signal sonore différent de celui des arbitres ;
- supervise la période de deux minutes d'infériorité numérique infligée à l'équipe dont un joueur a été expulsé ;
- annonce par un coup de sifflet ou un signal sonore distinct de celui des arbitres, la fin de la première période, la fin du match ou la fin d'une période de prolongation le cas échéant ;

La Commission transmet une copie de la décision à tous les clubs de la poule et à la C.R.A pour information.

Régional 2

Poule A

Situation du club de PARIS ACASA (552779)

La Commission,

Considérant que lors de sa réunion du 03/12/2018, le Comité de Direction a décidé de sanctionner de la perte d'un point au classement pour chacune des rencontres de compétitions (championnat et coupes) les clubs n'ayant pas régularisé leur situation financière (2^{ème} quote-part licences et/ou du relevé des Droits de Changement de Club) vis-à-vis de la Ligue au plus tard le 20/12/2018,

Considérant que le club de PARIS ACASA a régularisé sa situation financière le 16/01/2019,

Considérant qu'entre le 20/12/2018 et le 16/01/2019, l'équipe de PARIS ACASA 2 a disputé 2 rencontres (une en championnat le 22/12/2018 et une en Coupe de Paris IDF le 12/01/2019,

Par ces motifs,

Fait application de la décision du Comité de Direction du 03/12/2018 et retire deux points fermes au classement 2018/2019 à l'équipe 2 de PARIS ACASA.

20528789 SEVRAN FUTSAL 1 / CHAMPS FUTSAL 2 du 19/01/2019

Courriel de la Mairie de SEVRAN indiquant l'indisponibilité du gymnase Lemarchand du 18 au 21 janvier 2019.

La Commission reporte ce match au samedi 09/02/2019.

20528703 SC MARCOUVILLE 1 / RUNGIS FUTSAL 1 du 26/01/2019

Courriel de SC MARCOUVILLE 1 avec attestation d'indisponibilité de la Mairie.

Ce match est décalé au mardi 29/01/2019 à 21h15 (gymnase habituel).

Régional 3

Poule B

Courriel de KB FUTSAL 2 – 581812

La Commission prend note de la demande du club et donne un avis favorable pour le changement des jours de match à domicile :

Jour : le vendredi

Coup d'envoi : 21h00

Lieu : Gymnase Ducasse au KREMLIN BICETRE

20528970 KB FUTSAL 2 / ESPOIR MELUNAIS 1 du 19/01/2019

Courriels de KB FUTSAL 2 et de la Mairie du KREMLIN BICETRE indiquant l'indisponibilité du gymnase.

Ce match est reporté au vendredi 08/02/2019.

Poule C**ACCES FC 2 - 554379**

La Commission,

Considérant que lors de sa réunion du 03/12/2018, le Comité de Direction a décidé de sanctionner de la perte d'un point au classement pour chacune des rencontres de compétitions (championnat et coupes) les clubs n'ayant pas régularisé leur situation financière (2^{ème} quote-part licences et/ou du relevé des Droits de Changement de Club) vis-à-vis de la Ligue au plus tard le 20/12/2018,

Considérant que le club d'ACCESS n'a toujours pas régularisé sa situation financière à ce jour,

Considérant qu'entre le 20/12/2018 et le 21/01/2019, l'équipe d'ACCES FC 2 a disputé 2 rencontres de championnat les 12/01/2019 et 19/01/2019,

Par ces motifs,

Fait application de la décision du Comité de Direction du 03/12/2018 et retire 2 points fermes au classement 2018/2019 à l'équipe 2 d'ACCES FC.

Rappelle au club qu'il s'expose à des retraits de points supplémentaires en l'absence de régularisation de sa situation financière.

20529072 ATTAINVILLE FUTSAL 1 / MONTMORENCY FUTSAL 1 du 26/01/2019

Demande via Footclubs de ATTAINVILLE FUTSAL 1 pour avancer le match au jeudi 24/01/2019

Refus de MONTMORENCY FUTSAL 1 via Footclubs.

Compte tenu du motif, la Commission maintient le match au 26/01/2019.

Poule D**20529163 AVICENNE ASC 2 / BAGNOLET FC 1 du 26/01/2019**

Courriel d'AVICENNE ASC 2 avec attestation d'indisponibilité de la Mairie.

Ce match est décalé au lundi 28/01/2019 à 20h30 (gymnase habituel).

CRITERIUM FUTSAL FEMININ – phase 1

Poule A**21050287 DIAMANT FUTSAL 1 / JOLIOT GROOM'S FUTSAL 1 du 13/01/2019**

Courriel de DIAMANT FUTSAL 1.

La Commission reporte le match au dimanche 17/02/2019 à 14h30 au gymnase Roger Bambuck à VERT LE PETIT.

Situation du club de KREMLIN BICETRE UNITED (581812)

La Commission,

Considérant que lors de sa réunion du 03/12/2018, le Comité de Direction a décidé de sanctionner de la perte d'un point au classement pour chacune des rencontres de compétitions (championnat et coupes) les clubs n'ayant pas régularisé leur situation financière (2^{ème} quote-part licences et/ou du relevé des Droits de Changement de Club) vis-à-vis de la Ligue au plus tard le 20/12/2018,

Considérant que le club de KREMLIN BICETRE UNITED a régularisé sa situation financière le 18/01/2019,

Considérant qu'entre le 20/12/2018 et le 18/01/2019, l'équipe de KREMLIN BICERTE UNITED a disputé une rencontre de championnat le 13/01/2019,

Par ces motifs,

Fait application de la décision du Comité de Direction du 03/12/2018 et retire un point ferme au classement 2018/2019 à l'équipe de KREMLIN BICETRE UNITED.

Situation du club de PARIS METROPOLE (580841)

La Commission,

Considérant que lors de sa réunion du 03/12/2018, le Comité de Direction a décidé de sanctionner de la perte d'un point au classement pour chacune des rencontres de compétitions (championnat et coupes) les clubs n'ayant pas régularisé leur situation financière (2^{ème} quote-part licences et/ou du relevé des Droits de Changement de Club) vis-à-vis de la Ligue au plus tard le 20/12/2018,

Considérant que le club de PARIS METROPOLE n'a toujours pas régularisé sa situation financière à ce jour,

Considérant qu'entre le 20/12/2018 et le 21/01/2019, l'équipe de PARIS METROPOLE a disputé 2 rencontres de championnat le 13/01/2019 et le 19/01/2019,

Par ces motifs,

Fait application de la décision du Comité de Direction du 03/12/2018 et retire 2 points fermes au classement 2018/2019 à l'équipe de PARIS METROPOLE.

Rappelle au club qu'il s'expose à des retraits de points supplémentaires en l'absence de régularisation de sa situation financière.

Poule B**21051598 SC PARIS 1/ TORCY EU FUTSAL 1 du 12/01/2019**

Forfait non avisé de TORCY EU FUTSAL 1 (2^{ème} forfait).

SC PARIS 1 : 3pts – 5 buts.

TORCY EU FUTSAL 1 : -1pt – 0 but.

Situation du club d'AGIR ENSEMBLE (551160)

La Commission,

Considérant que lors de sa réunion du 03/12/2018, le Comité de Direction a décidé de sanctionner de la perte d'un point au classement pour chacune des rencontres de compétitions (championnat et coupes) les clubs n'ayant pas régularisé leur situation financière (2^{ème} quote-part licences et/ou du relevé des Droits de Changement de Club) vis-à-vis de la Ligue au plus tard le 20/12/2018,

Considérant que le club d'AGIR ENSEMBLE n'a toujours pas régularisé sa situation financière à ce jour,

Considérant qu'entre le 20/12/2018 et le 21/01/2019, l'équipe d'AGIR ENSEMBLE a disputé une rencontre de championnat le 13/01/2019,

Par ces motifs,

Fait application de la décision du Comité de Direction du 03/12/2018 et retire 1 point ferme au classement 2018/2019 à l'équipe d'AGIR ENSEMBLE.

Rappelle au club qu'il s'expose à des retraits de points supplémentaires en l'absence de régularisation de sa situation financière.

Critérium Futsal Féminin – Feuille de match en retard

Les feuilles de match ci-dessous doivent nous parvenir dans les meilleurs délais sous de match perdu par pénalité après 2 rappels :

1^{er} rappel :

Poule A

21050288 AVON FUTSAL 1 / B2M FUTSAL 1 du 13/01/2019

Poule B

21051597 PIERREFITTE FC 1 / FUTSAL PAULISTA 1 du 11/01/2019

21051596 VIKING CLUB PARIS 1 / PARIS METROPOLE FUTSAL 1 du 13/01/2019

Poule C

21050064 DRANCY FUTSAL 1 / AGIR ENSEMBLE 1 du 13/01/2019

Futsal U18 – phase 1**Poule A****21048922 ATTAINVILLE FUTSAL 1 / KARMA FSC 2 du 12/01/2019**

Forfait non avisé de KARMA FSC 2 (1^{er} forfait).

ATTAINVILLE FUTSAL 1 : 3pts – 5 buts.

KARMA FSC 2 : -1pt – 0 but.

21048938 PERSANAISE CFJ 1 / KARMA 2 du 19/01/2019

Courriel de PERSANAISE CFJ 1.

La Commission demande au club de lui transmettre la feuille de match de la rencontre.

Poule B**21048982 PARISIENNE ES 1 / LA COURNEUVE AS 1 du 11/01/2019**

Forfait non avisé de LA COURNEUVE AS 1 (1^{er} forfait).

PARISIENNE ES 1 : 3pts – 5 buts.

LA COURNEUVE AS 1 : -1pt – 0 but.

21048981 ACCES FC 1 / SPORTIFS DE GARGES 1 du 11/01/2019

La Commission prend note que le club de ACCES FC 1 a déclaré forfait via Footclubs le 10/01/2019.

Elle rappelle au club de ACCES FC 1 que les forfaits avisés doivent parvenir par courriel au Département des Activités Sportives au plus tard à 17h30 le vendredi (pour une rencontre se déroulant le samedi).

ACCES FC 1 : -1pt – 0 but.

SPORTIFS DE GARGES 1 : 3pts – 5 buts.

21048965 SC MARCOUVILLE 1 / SC PARIS 1 du 26/01/2019

Courriel de SC MARCOUVILLE 1 avec attestation d'indisponibilité de la Mairie.

Ce match est reporté au samedi 02/02/2019 à 18h00.

Poule C**21049046 KARMA FSC 1 / CHAMPS FUTSAL 1 du 19/01/2019**

Courriel de KARMA FSC 1 avec attestation d'indisponibilité du gymnase.

Ce match est reporté au samedi 16/02/2019.

Futsal U18 – Feuille de match en retard

La feuille de match ci-dessous doit nous parvenir dans les meilleurs délais sous de match perdu par pénalité après 2 rappels :

1^{er} rappel :

Poule C

21049026 TORCY EU FUTSAL 1 / LES ARTISTES FUTSAL 1 du 12/01/2019